

COMMUNE DE CHATEAU-D'OEX



DIRECTIVE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE VIDÉOSURVEILLANCE SISES SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

Edition : Juin 2021

Conformément au règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance, un système de vidéosurveillance dissuasive peut être installé sur le domaine public ou le patrimoine administratif communal dans le but d'éviter la perpétration d'infractions contre des personnes et des biens et d'apporter des moyens de preuve en cas de telles infractions.

Le règlement donne compétence à la municipalité:

- d'adopter une directive portant sur le but et les modalités des installations de vidéosurveillance, ainsi que sur les lieux sur lesquels elles sont mises en œuvre et déploient leurs effets ;
- de déterminer, pour chaque installation, l'emplacement et le champ des caméras ;
- de désigner la ou les personnes autorisées à gérer l'installation de vidéosurveillance et à visionner les images ;
- d'arrêter les règles et procédures de sécurité concernant la conservation des images enregistrées ;
- de tenir à jour une liste publique des installations de vidéosurveillance exploitées sur la base du règlement communal;
- de décider de l'horaire de fonctionnement des caméras ;

La présente directive de la municipalité précise les éléments énumérés ci-dessus pour les installations situées à :

- Déchèteries des Monnaires, camping du Berceau, Petit-Pré, Les Moulins. L'Etivaz, La Lécherette
- Parking du Village
- Parking de La Braye (aussi partie Coop avec leur accord)
- Zone multisport au nord du terrain de football
- Skate Park

But de l'installation

Le but de l'installation de vidéosurveillance est d'apporter des preuves lors d'infractions au règlement communal sur la gestion des déchets, en particulier le tri ainsi que sur le règlement communal de police pour diverses incivilités sur le domaine public.

Caméras

L'installation est dotée de caméras. Le champ couvert par chacune de ces caméras est reproduit sur le plan annexé à la présente directive.

Horaire

Les installations fonctionnent vingt-quatre heures sur vingt-quatre, par détections de mouvements.

Responsabilité

L'exploitation des installations est placée sous la responsabilité de la municipalité.

Les personnes suivantes sont autorisées à visionner les images en direct :

... (fonction) ,

... (fonction) ,
... (fonction).

Un visionnement en direct est possible uniquement pour vérifier le bon fonctionnement des caméras. Les personnes suivantes sont autorisées à visionner les images enregistrées afin de recueillir des moyens de preuve en cas d'infractions :

... (fonction) ,
... (fonction) ,
... (fonction).

Un visionnement des images enregistrées n'est possible, sauf péril en la demeure, qu'en présence de deux personnes citées ci-dessus. Ce visionnement n'a lieu qu'en cas d'infraction avérée sur les divers sites.

Rapport

Une fois par année les responsables de l'exploitation fournissent à la municipalité un rapport sur l'utilisation de l'installation, avec une évaluation de son efficacité en regard des buts poursuivis. Ils l'informent des mesures de sécurité prises pour assurer la confidentialité des données.

Adopté par la Municipalité de Château-d'Oex dans sa séance du 12 janvier 2021.

Le Syndic

La Secrétaire

Eric Grandjean

Sophie Matthey

Approuvé par le Préfet du district Riviera-Pays-d'Enhaut en date du

Roland Berdoz